

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : VisionFund – US
Equity Large Cap Growth

Identifiant d'entité juridique :
549300BWWFTVIKAMEL63

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'équipe Peregrine Large Cap Growth intègre à son approche de la recherche une évaluation des facteurs environnementaux et sociaux. Les facteurs ESG sont l'un des nombreux facteurs pris en compte par le Gestionnaire d'investissement lors de l'évaluation des risques et l'identification des opportunités pour la sélection des sociétés du portefeuille. Le Gestionnaire d'investissement se réfère aux recherches ESG de MSCI lorsqu'il évalue les expositions ESG spécifiques d'une société. Les recherches MSCI relatives à l'environnement couvrent le changement climatique, le capital naturel (stress hydrique, biodiversité et utilisation des terres, approvisionnement en matières premières), la pollution et l'eau, et les opportunités environnementales. Les recherches MSCI relatives aux facteurs sociaux traitent du capital humain, de la responsabilité civile découlant d'un produit, de

l'opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé et relations entre communautés) et des opportunités sociales (accès aux communications, à la finance et aux opportunités en matière de nutrition et de santé). Par ailleurs, le processus de sélection des titres inclut un filtrage négatif afin d'exclure les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales en la matière, ainsi que les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, au tabac, à l'huile de palme ou aux énergies fossiles non conventionnelles.

Le Compartiment prend compte des caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les notations ESG sont l'un des indicateurs utilisés. Ils sont déterminés par une notation fournie par une agence de notation non financière externe.

En ce qui concerne les questions environnementales, le Gestionnaire d'investissement est attentif à la gestion de l'énergie, à la gestion de l'eau et des eaux usées, aux déchets et aux matières dangereuses, aux émissions de carbone, aux innovations technologiques et aux autres incidences écologiques dans la conduite des activités. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement se penche sur des sociétés en début de cycle de vie répondant de manière innovante aux besoins non satisfaits des consommateurs et des entreprises. En général, ces sociétés ne sont pas exposées aux industries néfastes pour l'environnement les plus communes (telles que les producteurs d'énergie, en particulier du charbon, par exemple).

Pour ce qui est des questions sociales, le Gestionnaire d'investissement porte une attention particulière aux ressources humaines et aux relations entre communautés, à la confidentialité des données, à la qualité et à la sécurité des produits, ainsi qu'aux questions liées à l'étiquetage des produits et aux pratiques commerciales. Là encore, le Gestionnaire d'investissement s'intéresse en particulier aux sociétés en début de cycle de vie, ce qui éloigne les industries aux antécédents lourds en conséquences sociales préjudiciables (comme les producteurs de tabac ou d'armes à sous-munitions).

Le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur les recherches ESG de MSCI pour compléter ses propres contrôles diligents directs lors de l'évaluation de chacun de ces facteurs ESG. Dans la plupart des cas, le Gestionnaire d'investissement interagit directement avec les équipes de direction des sociétés dans le cadre de son processus d'investissement, afin de discuter des préoccupations ESG pertinentes.

Par ailleurs, le processus de sélection des titres inclut un filtrage négatif afin d'exclure les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales en la matière, ainsi que les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, au tabac, à l'huile de palme ou aux énergies fossiles non conventionnelles.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable : compte tenu de sa stratégie ESG, le Compartiment promeut des caractéristiques E/S, mais ne procède pas à des investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental et/ou social. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable, voir ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable, voir ci-dessous.

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur la recherche fondamentale afin de comprendre et d'identifier les opportunités et les risques spécifiques à une société, selon une approche ascendante. Les critères ESG revêtent une considération importante.

Dans son évaluation des sociétés, le Gestionnaire d'investissement intègre les recherches et les notations ESG de MSCI à son approche de la recherche fondamentale. Les recherches ESG de MSCI se concentrent sur 10 thèmes et 35 questions clés ESG, y compris

l'**Environnement**, qui comprend le changement climatique (émissions de carbone, empreinte carbone des produits, impact environnemental du financement, vulnérabilité au changement climatique), le capital naturel (stress hydrique, biodiversité et utilisation des terres, approvisionnement en matières premières), la pollution et les déchets (émissions et déchets toxiques, matériaux d'emballage et gestion des déchets) et les opportunités environnementales (opportunités en matière de technologie propre, opportunités en matière de construction écologique, opportunités en matière d'énergie renouvelable) ; le **Social**, qui comprend le capital humain (gestion du personnel, santé et sécurité, développement du capital humain, normes de travail de la chaîne d'approvisionnement), la responsabilité civile découlant d'un produit (sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, protection financière des consommateurs, confidentialité et sécurité des données, investissement responsable, risque sanitaire et démographique), l'opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé et relations entre communautés) et les opportunités sociales ; et la **Gouvernance**, qui comprend la gouvernance d'entreprise (propriété et contrôle, organe de gouvernance, rémunération et pratiques comptables) et le comportement d'entreprise (éthique commerciale et transparence fiscale).

Le Gestionnaire d'investissement intègre les recherches ESG de MSGI pour s'assurer d'être au fait de toute préoccupation liée aux questions ESG. Ces questions orientent les discussions avec les équipes de direction et peuvent peser sur l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie des sociétés.

La stratégie d'investissement oriente les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Au moins 90 % des sociétés du portefeuille disposeront d'une notation ESG. Ces 90 % incluent des sociétés figurant sur la liste de surveillance (la **Liste de surveillance**).

Dans le cas où un titre est noté comme présentant un « risque grave » ou un « risque très élevé » par une agence de notation externe non financière (Sustainalytics, MSCI ESG Research, S&P Global ESG ou équivalent) sur tout critère ESG, le Gestionnaire d'investissement produira un rapport interne justifiant la nécessité de détenir ce titre dans le portefeuille et le consignera dans un rapport ESG interne. Le Gestionnaire d'investissement n'investira pas plus de 10 % des actifs nets dans des titres inclus dans la Liste de surveillance.

Les notations ESG sont des notations fournies par une agence de notation non financière externe. En outre, le processus de sélection des titres inclut un filtrage négatif afin d'exclure certaines sociétés conformément à la politique d'exclusion du groupe Edmond de Rothschild.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire l'univers d'investissement. Toutefois, si un titre est noté comme présentant un « risque grave » ou un « risque très élevé » par une agence de notation externe non financière (Sustainalytics, MSCI ESG Research, S&P Global ESG ou équivalent) sur tout critère ESG, le Gestionnaire d'investissement produira un rapport interne justifiant la nécessité de détenir ce titre dans le portefeuille et le consignera dans un rapport ESG interne. Le Gestionnaire d'investissement n'investira pas plus de 10 % des actifs nets dans de tels titres.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

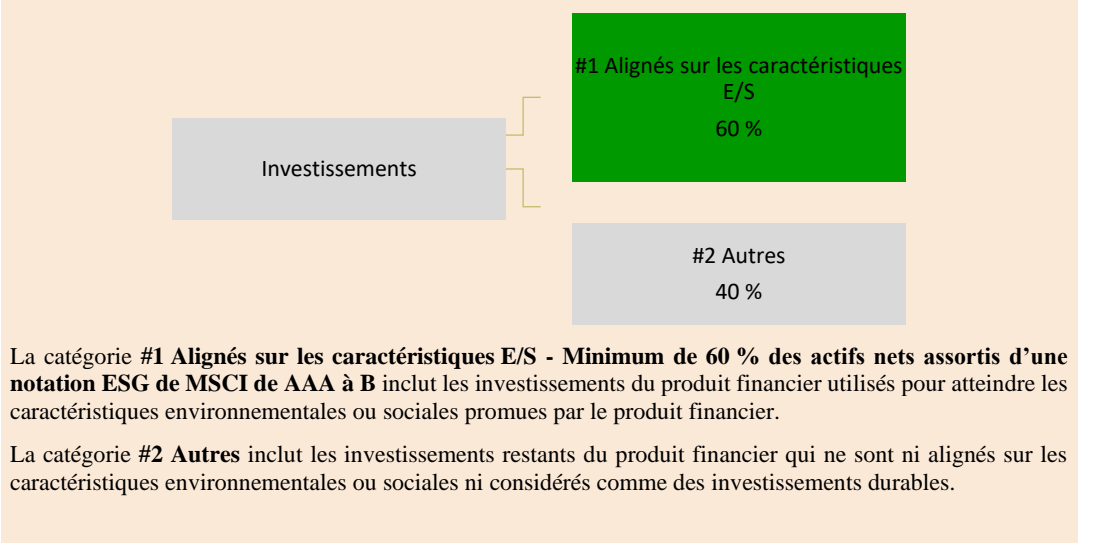
● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

En matière de pratiques de bonne gouvernance, les structures de gestion saines, l'éthique commerciale, la composition des organes de gouvernance, les relations avec le personnel et la rémunération, les objectifs liés à la rémunération des cadres, la transparence comptable, la conformité réglementaire et le comportement concurrentiel sont les domaines de priorité.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs nets dans des actions de sociétés de tous secteurs, ayant leur siège social aux États-Unis ou réalisant la majeure partie de leurs activités aux États-Unis, et dont la capitalisation boursière au moment de l'achat se situe dans la fourchette de la capitalisation boursière de l'Indice de référence à la toute fin du premier semestre de l'année civile. Au moins 90 % des sociétés du portefeuille (ce qui représentera au moins 70 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment) auront une notation ESG. Ces 90 % incluent des sociétés figurant sur la Liste de surveillance (qui ne font pas partie de la catégorie #1).

Le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur la recherche fondamentale afin de comprendre et d'identifier les opportunités et les risques spécifiques à une société, selon une approche ascendante. Les critères ESG revêtent une considération importante. Dans le cadre du processus d'investissement fondamental, le Gestionnaire d'investissement intègre les recherches ESG de MSCI pour s'assurer d'être au fait des préoccupations liées aux questions ESG. Celles-ci orientent les discussions avec les équipes de direction et peuvent peser sur l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Pour être conforme à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Aucune, le Compartiment n'investit pas dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE⁸ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

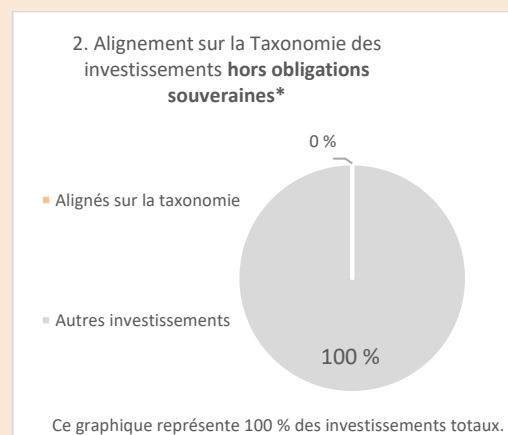
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Aucune, le Compartiment n'investit pas dans des activités transitoires ou habilitantes au titre de la Taxonomie de l'UE.

⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Aucune, le Compartiment n'investit pas dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Aucune, le Compartiment n'investit pas dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie #2 Autres, quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend :

- les titres figurant sur la liste de surveillance (max. 10 %) ;
- Des titres sans notation ESG, à condition d'exclure les sociétés impliquées dans la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales en la matière, ainsi que les sociétés exposées aux activités liées au charbon thermique, au tabac, à l'huile de palme ou aux énergies fossiles non conventionnelles, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild ;
- les dépôts, instruments du marché monétaire, fonds du marché monétaire et produits dérivés en devise.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le Compartiment promeut un ensemble de caractéristiques ESG, bien qu'aucun indice de référence n'ait été désigné aux fins d'atteindre ces caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Sans objet.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Sans objet.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Sans objet.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Sans objet.